

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 27/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SAFRAN LANDING SYSTEMS

1-9 rue Antoine de Saint Exupéry
67129 MOLSHEIM

Code AIOT : 0006705580

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2022 dans l'établissement SAFRAN LANDING SYSTEMS implanté 1-9 rue Antoine de Saint Exupéry 67129 MOLSHEIM. L'inspection a été annoncée le 22/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un départ de feu a eu lieu le 21/12/22 au soir dans l'atelier d'usinage du site

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFRAN LANDING SYSTEMS
- 1-9 rue Antoine de Saint Exupéry 67129 MOLSHEIM
- Code AIOT : 0006705580
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SAFRAN LANDING SYSTEMS (SLS) est spécialisée dans les pièces aéronautiques. Elle produit et répare, dans son usine de Molsheim, les trains d'atterrissage. Elle exploite des installations de traitement de surface relevant des directives IED et SEVESO.

L'inspection fait suite au départ de feu du 21/12/22 dans l'atelier d'usinage du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	départ de feu du 21/12/22	Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.6.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le départ de feu était limité à la machine d'usinage. Aucun rejet d'eau n'a eu lieu, le feu ayant été éteint avec de la poudre.

Aucune suite administrative n'est nécessaire.

L'exploitant transmettra un rapport d'accident en janvier.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2019, article 2.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration et rapport d'accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Constats : Le 21 décembre vers 22h, l'inspectrice du site SAFRAN a été prévenu d'un départ de feu dans le centre d'usinage du site. L'incident ne concerne pas une installation "Seveso" du site. Le POI a été déclenché juste après le départ de feu. Le départ de feu a eu lieu dans une machine qui usinait une pièce en aluminium avec un lubrifiant type huile entière (non coupée à l'eau). Le feu a pris dans la machine et l'extinction automatique à poudre a fonctionné mais n'a pas suffi à éteindre le départ de feu. Les pompiers ont cassé la porte et ont fini d'éteindre le feu avec des extincteurs à poudre. Il n'y a eu aucun rejet d'eau. La machine est noircie, inutilisable en l'état et tout l'enjeu réside dans le nettoyage des outils recouverts par la poudre qui est très corrosive L'origine du feu n'est à ce jour pas connue, l'exploitant avait pris en compte les risques liés à l'usinage du titane (où les possibilités de départs de feu sont connus de longue date) c'est pourquoi la machine est équipée d'une extinction automatique à poudre. L'exploitant déclare n'avoir pas connaissance de départs de feu liés à de l'usinage de l'aluminium. A ce stade aucune suite administrative n'est proposée.
Observations : L'exploitant a contacté l'inspectrice du site le soir même. Il doit vérifier en interne si la préfecture a bien été prévenue. L'exploitant fera un retour d'expérience sur ce point. L'exploitant transmettra début janvier un rapport d'accident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet